

ARRÊTÉ N° 2023 - 257

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE
MISE EN SÉCURITE – PROCÉDURE ORDINAIRE
MUR SITUÉ RUE DE LA MIGNONNERIE – SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L 521-1 et suivants, L 541-1 et suivants et les articles R 511-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1,

Vu le courrier du 19 novembre 2021, lançant la procédure contradictoire, adressé à Mme Monique CLEMENT PALLU de LESSERT lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et lui demandant ses observations,

Vu l'absence de réponse et vu la persistance des désordres mettant en cause la sécurité publique,

Vu le constat d'expertise effectué le 30 janvier 2023 par M. Jean-Luc CAILLAUT, expert près le Tribunal Administratif d'Orléans, missionné par ordonnance du 26 janvier 2023, précisant que la gravité du péril est manifeste,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée,

Considérant que cette mise en sécurité nécessite que des travaux visant à la réparation du mur soient effectués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Monique CLEMENT PALLU de LESSERT, domiciliée 42 rue du Coq à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540) propriétaire du mur sis rue de la Mignonnerie à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, au droit de sa propriété (parcelle AZ n° 131) – ou ses ayants-droit,

Est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état du mur en effectuant les travaux suivants :

Sous un délai de 1 mois

1 – la mise en place d'un barriérage de sécurité sur une partie du mur (voir vue 2 et annexe 2 du rapport d'expertise)

Sous un délai de 6 mois

2 – la stabilisation de l'assise sur toute la longueur du mur

3 – le dévoiement de la chute des eaux pluviales vers l'intérieur de la parcelle (vue 2 du rapport d'expertise)

4 – la dépose et l'enlèvement du matériau de couverture repéré en vue 3 du rapport d'expertise

ARTICLE 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, tient à disposition de la Mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera, en outre, publié sur le site de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le neuf mars deux mille vingt-trois.



Le Maire,

Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

14 MARS 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

14 MARS 2023

EXECUTOIRE LE

16 MARS 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.



M. Briand

Philippe BRIAND.

EAU PLUVIALE A DEVOYER

ZONE A SECURISER



RUE DE LA MIGNONNERIE
LINEAIRE MUR DE
CLOTURE : ENVIRON 50
METRES

LOCALISATION VUE
RAPPROCHEE 5

2 VUE RAPPROCHEE DEPUIS PLACE DE L'HOMME NOIR



LIMITE PARCELLES
131/299
CONSTRUCTION NON
CADASTREE
COUVERTURE
AMIANTEE

3 MUR EN LIMITE OUEST (voir annexe 2)

Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
SAINT CYR SUR LOIRE

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOURS
40, rue Edouard Vaillant 37060
37060 TOURS CEDEX 9
tél. 02 47 21 71 62 -fax
ptgc.indre-et-loire@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

